

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1018**

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : Boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France - EPSE Bron Saint Priest - Marché relatif aux travaux de construction d'un collecteur visitable - Autorisation de signer un avenant

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1018**

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France - EPSE Bron Saint Priest - Marché relatif aux travaux de construction d'un collecteur visitable - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-6086 en date du 25 février 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un collecteur visitable boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France-EPSE Bron-Saint Priest. Ce marché a été notifié sous le numéro 083233 W le 3 avril 2008 au groupement d'entreprises Deluermoz, mandataire du groupement Deluermoz-Sogea Rhône-Alpes-Gantelet Galaberthier (pour le lot n° 1) et mandataire du groupement Deluermoz-EBM-Nouvetra (pour le lot n° 2).

Lors d'une réunion préparatoire avec l'entreprise RTE, des plans fournis par cette entreprise ont amené à la réalisation de sondages complémentaires. Ces sondages ont révélé qu'il était impossible de réaliser une partie de l'ouvrage en ciel ouvert pour les motifs suivants : présence de nombreux réseaux Electricité Réseau Distribution France (ERDF), perpendiculaires à la tranchée blindée.

La largeur, entre le réseau RTE et la conduite d'eau potable de diamètre 1 100, est sur le tronçon concerné de l'ordre de 2 mètres. Cette largeur est très insuffisante pour réaliser l'ouvrage en tranchée blindée. En effet, le risque d'affouiller la conduite d'eau en service est très important.

Cette largeur insuffisante présente un risque majeur vis-à-vis de la sécurité des ouvriers présents en fond de fouille, du réseau d'adduction d'eau potable très proche (distribution d'une grande partie de la population de l'est lyonnais), ainsi que des risques d'accrochage du réseau RTE.

Les concessionnaires ou exploitants des réseaux intéressés dans cette zone demandent des garanties absolues quant à la pérennité des ouvrages, garanties qui ne peuvent être assurées avec la technique de la tranchée blindée.

Il est important de rappeler que ces contraintes liées aux réseaux n'ont pu être détectées lors de l'enquête réseaux préalable au lancement de la consultation et n'ont été révélées que lors de la phase préparatoire après sondages complémentaires.

La solution proposée, dans le cadre du présent avenant, consiste en la réalisation de 75 mètres linéaires de collecteur en galerie, en lieu et place d'un passage à ciel ouvert. Pour des raisons techniques de blindage, de sécurité et de délai, ces travaux seront effectués par le groupement Deluermoz-EBM-Nouvetra chargé du lot n° 1 au titre des portions réalisées en galerie.

Le montant initial du marché, s'élevant à 2 442 474,25 € HT, soit 2 921 199,20 € TTC, décomposé comme suit :

- pour le lot n° 1 : 829 801,50 € HT, soit 992 442,59 € TTC,
- pour le lot n° 2 : 1 612 672,75 € HT soit 1 928 756,61 € TTC,

serait porté à 2 622 004,25 € HT, soit 3 135 917,08 € TTC, décomposé comme suit :

- pour le lot n° 1 : 1 124 398 € HT, soit 1 344 780,00 € TTC (soit une augmentation de 294 596,50 € HT),
- pour le lot n° 2 : 1 497 606,25 € HT, soit 1 791 137,08 € TTC (soit une diminution de 115 066,50 € HT).

Le présent avenant n° 1 représenterait une augmentation de 179 530,00 € HT, soit 214 717,88 € TTC, soit 7,35 % par rapport au montant initial et déciderait d'une prolongation du délai d'exécution des travaux d'un mois et demi en portant le délai global d'exécution des travaux à 13,5 mois.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant en séance du 5 juin 2009.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 082233W conclu avec l'entreprise Deluermoz, mandataire du groupement Deluermoz-Sogea Rhône-Alpes-Gantelet Galaberthier (pour le lot n° 1) et mandataire du groupement Deluermoz-EBM-Nouvetra (pour le lot n° 2) pour la construction d'un collecteur visitable boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendes France-EPSE Bron Saint-Priest.

Cet avenant d'un montant de 179 530,00 € HT, soit 214 717,88 € TTC, porte le montant total du marché à 2 622 004,25 € HT, soit 3 135 917,08 € TTC décomposé comme suit :

- lot n° 1 : 1 124 398,00 € HT, soit 1 344 780,00 € TTC,
- lot n° 2 : 1 498 606,25 € HT, soit 1 791 137,08 € TTC et porte le délai global d'exécution du marché à 13,5 mois.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 : gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, lutter contre les pollutions de toute nature individualisée le 12 novembre 2007, par délibération n° 2007-4540 sur l'opération 0132, EPSE Bron-Saint Priest pour la somme de 3 050 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 - fonction 2.222 pour un montant de 179 530 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.